FICHE DÉMARCHE 080 · FINANCEMENT ET SOUTIEN

# Aide à la production d'un **film**

L'aide à la production d'un film soutient la fabrication d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles camerounaises : courts et longs métrages, documentaires, films d'animation ou séries. Elle intervient en complément d'autres financements, après examen du scénario, du plan de financement et de l'équipe. Elle est versée par tranches, selon l'avancement du tournage. Elle vise à renforcer la production nationale, à valoriser les langues, les territoires et les histoires du pays.

| TARIF | DÉLAI DE TRAITEMENT | VALIDITÉ |
|---|---|---|
| **Gratuit** | L'instruction complète dure soixante à quatre-vingt-dix jours ouvrables à compter de la clôture de la session. Elle peut être prolongée par une demande d'éléments financiers complémentaires ou par la convocation de l'équipe. | Aide valable pour la production du film, dans un délai de 24 mois à compter de la convention |

## Qui peut faire cette demande

Les sociétés de production établies au Cameroun, les associations de cinéastes et les réalisateurs porteurs d'un projet, s'ils s'associent à un producteur déclaré. Le projet doit avoir un scénario abouti et un plan de financement indiquant les apports déjà acquis.

## Conditions

- Avoir un scénario achevé ou, pour un documentaire, un dossier d'écriture détaillé avec traitement et note d'intention de réalisation.

- Justifier d'une société de production déclarée ou d'un producteur délégué et de l'engagement des principaux membres de l'équipe artistique et technique.
- Présenter un plan de financement où l'aide demandée ne dépasse pas la moitié du budget total, avec au moins une autre source acquise.
- Obtenir un visa d'exploitation et déposer le film terminé au dépôt légal une fois la production achevée.

## Pièces à fournir

- ☐ Formulaire de demande d'aide à la production rempli et signé
- ☐ Scénario, ou traitement et note d'intention pour un documentaire
- ☐ Note de réalisation et présentation du réalisateur et du producteur
- ☐ Budget détaillé de production et plan de financement avec justificatifs des apports acquis
- ☐ Calendrier de tournage et de postproduction
- ☐ Contrats ou lettres d'engagement des principaux membres de l'équipe et des comédiens
- ☐ Contrat de cession des droits entre l'auteur du scénario et le producteur
- ☐ Statuts de la société, attestation d'immatriculation et relevé d'identité bancaire

## Les étapes

| N° | ÉTAPE | DÉTAIL |
|---|---|---|
| 1 | **Dépôt du projet** | Vous déposez le scénario, le budget et le plan de financement sur le guichet unique, avec la présentation de la société de production. |
| 2 | **Lecture et examen** | Le Service du cinéma et de l'audiovisuel vérifie la recevabilité, puis le dossier est confié à un comité de lecture pour l'évaluation du scénario. |
| 3 | **Commission de sélection** | Une commission analyse la qualité artistique, la faisabilité financière et l'intérêt du projet pour le cinéma national, et peut convoquer l'équipe. |
| 4 | **Convention d'aide** | Si le projet est retenu, une convention fixe le montant, les échéances de versement, les obligations de communication et de dépôt légal. |

| | | |
|---|---|---|
| 5 | **Suivi et solde** | Vous remettez un compte rendu à chaque étape, puis la copie finale du film. Le solde est versé après vérification des dépenses et de la livraison. |

## Cas particuliers

**Court métrage d'étudiants.** Les projets d'école sont éligibles s'ils sont portés par une structure de production déclarée, avec encadrement par un enseignant. Le budget tient compte de l'usage de matériel pédagogique.

**Coproduction internationale.** L'aide peut intervenir pour la part camerounaise de la production. Le contrat de coproduction doit préciser la répartition des droits, des financements et des lieux de tournage.

**Documentaire sur le patrimoine.** Pour un film sur un site ou une tradition, une autorisation de tournage de la communauté ou du gestionnaire du site est demandée, ainsi que l'avis de la Direction du patrimoine culturel.

## Questions fréquentes

**L'aide couvre-t-elle l'intégralité du budget ?**

Non. Elle complète d'autres financements et ne dépasse pas la moitié du coût. Un dossier sans autre source acquise est jugé trop fragile pour être retenu.

**Dois-je avoir déjà réalisé un film pour candidater ?**

Pas obligatoirement, mais le producteur doit présenter une expérience crédible. Un premier film est examiné avec attention si l'équipe technique est solide et que le projet est bien préparé.

**Quand puis-je commencer le tournage ?**

Vous pouvez tourner avant la décision, à vos risques. Seules les dépenses engagées après la date de dépôt du dossier sont prises en compte dans le calcul de l'aide.

**Quels sont mes engagements de diffusion ?**

Vous mentionnez le soutien du ministère au générique et déposez une copie au dépôt légal. Une projection de présentation peut vous être proposée dans le cadre d'une manifestation nationale.

> **CONSEIL**
>
> Annexez des lettres d'intérêt de diffuseurs ou de festivals : elles prouvent que le film trouvera son public et renforcent nettement la crédibilité du plan de financement.

## Modèles de documents utiles

- Contrat de cession de droits de reproduction
- Contrat d’engagement artistique
- Contrat de production
- Fiche technique de spectacle

**DÉPOSER CETTE DEMANDE**

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/aide-a-la-production-dun-film — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.